

MISSION PERMANENTE D'HAĪTI AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À GENÈVE

Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes

Discours de la Directrice Générale

63^{ème} session du Comité pour l'Élimination de la discrimination à l'égard des femmes 29 février 1^{er} mars 2016

Genève, le 29 Février 2016

Madame la Présidente,

Distingués membres du comité,

Distingué(e))s délégué(é)s,

Honorables membres de l'assistance,

Avant tout propos, permettez-moi d'exprimer ma gratitude envers le Comité pour l'Elimination de la Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF) pour sa compréhension qui s'est manifestée par l'acceptation du report de la date de la présentation du rapport d'Haïti. Je voudrais également exprimer les sincères regrets de la Ministre à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes, qui, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne peut présider la délégation haïtienne pour cet important dialogue autour des 8ème et 9éme rapports d'Application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En ma qualité de Directrice Générale du Ministère à la Condition Féminine, j'ai donc l'honneur et le privilège de conduire cette délégation et d'en être la porte-parole.

Madame la Présidente,

Je voudrais saluer et remercier les membres du comité de CEDEF de l'opportunité qui nous est offerte d'engager cette discussion constructive autour du rapport d'Haïti et de mettre à contribution les observations et les recommandations qui en ont découlé. Nous demeurons convaincu-e-s que les échanges autour de ce rapport permettront de renforcer les mesures et les dispositifs déjà mis en œuvre par l'État haïtien dans le but de promouvoir les droits des femmes et d'arriver à l'égalité des sexes.

Permettez-moi, avant d'entrer dans le vif du sujet, de rendre un hommage bien mérité aux pionnières de la Ligue Féminine d'Action Sociale qui, à partir de 1934, ont engagé la lutte pour la pleine reconnaissance des droits économiques, sociaux et culturels des femmes haïtiennes. Et, depuis, les organisations féminines et féministes ne cessent de lutter pour l'édification d'une société haïtienne juste et égalitaire. Notons le travail combien remarquable réalisé au cours des trois dernières décennies par des féministes regroupées en associations ou en réseaux à travers tout le pays. De cette mouvance se détachent, entre autres, des figures telles : Myriam MERLET, Magalie MARCELIN, Anne Marie CORIOLAN qui, toutes trois ont malheureusement péri lors du séisme dévastateur du 12 janvier 2010. Leur héritage demeure vivace. Car de nouvelles générations de féministes ont émergé et luttent, sans relâche et avec ardeur, pour une société haïtienne inclusive et égalitaire.

Mesdames, Messieurs,

Depuis la présentation de notre premier rapport en 2009, aucun effort n'a été ménagé pour la mise en œuvre des différents champs d'action prévus par la Convention. Et, c'est dans cette optique que nous allons pouvoir vous présenter, tour à tour, les différentes actions et démarches conduites par l'État haïtien en vue de son strict respect.

1. Du Renforcement du principe d'égalité des sexes

L'amendement de la Constitution de 1987 intervenu en mai 2011 vient renforcer le principe de l'égalité des sexes. En effet, cette Constitution consacre l'égalité des sexes, et établit le principe du quota d'au moins 30% de femmes dans toutes les activités de la vie nationale, notamment dans les services publics.

Dans cette veine, le Gouvernement a adopté la première politique nationale d'égalité des sexes. Cette politique qui s'étend de 2014 à 2034, intègre explicitement le principe de non-discrimination fondée sur le sexe. Elle est également assortie d'un document de diagnostic des inégalités de genre ainsi que d'un plan d'action de six ans. Des mécanismes garantissant l'implantation et l'évaluation de cette politique sont en voie d'exécution. Il convient de souligner qu'une telle démarche marque une étape décisive importante puisqu'elle permet de

systématiser et de généraliser les actions relatives à la promotion et la défense des droits des femmes.

2. Du Mécanisme national

Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes en tant qu'instance étatique chargée de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques équitables à l'échelle nationale s'est également doté de nouvelles structures afin de mieux accomplir sa mission.

3. De la Lutte contre les stéréotypes, les pratiques, les coutumes sexistes

Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes œuvre depuis sa création en 1994 contre les pratiques, les us et les coutumes revêtant un caractère discriminatoire à l'égard des femmes et qui, ainsi, concourent à maintenir le statut quo. Aussi, le Ministère a-t-il initié en 2007 une campagne de sensibilisation à l'échelle nationale. En effet, placée sous le thème *Respekte kòm se divite m* (mon corps, ma dignité), cette campagne vise à combattre les discours, les images, les attitudes... dégradants et dévalorisants les femmes. Elle cible principalement les opérateurs et les opératrices culturels : musiciens/musiciennes, danseurs/danseuses, journalistes, designers, etc. La campagne est rééditée tous les trois ans et intensifiée lors des festivités de masse tel le Carnaval. A ses débuts, elle a contribué à l'atténuation des discours et des messages sexistes et misogynes au sein de la société haïtienne.

Vu la fragilité des acquis féministes, le Ministère a constaté une remontée spectaculaire des pratiques et des discours sexistes au cours de ces dernières années. De ce fait, il se propose de redoubler les efforts afin que cette campagne produise plus d'effets et d'impacts positifs. La troisième campagne sera lancée le 8 mars prochain à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes.

Par ailleurs, en collaboration avec les Ministères de la Santé publique et de l'Éducation nationale, le Ministère à la Condition Féminine a orienté son action vers la jeunesse haïtienne à travers des sensibilisations et des causeries dans les écoles sur diverses problématiques dont les violences de genre, l'égalité femmes/hommes, la vulgarisation des lois, particulièrement la paternité maternité et la filiation, la santé sexuelle et reproductive, etc.

4. De l'Accès à la justice et lutte contre les violences spécifiques faites aux femmes

L'accès à la justice et l'élimination des violences spécifiques faites aux femmes constituent une revendication récurrente des organisations de femmes. Aussi, l'État haïtien, via le Ministère à la Condition Féminine, en a fait l'une de ses priorités. Il est institué depuis 2013 au sein du Ministère, la Direction des Affaires Juridiques et le Bureau de Lutte contre les Violences faites aux femmes et aux Filles, offrant un accompagnement légal aux victimes de violence. Il en est de même du Ministère de la Justice qui, depuis l'année 2014, a créé des Bureaux d'Assistance Légale (BAL), déjà fonctionnels dans les départements de l'Ouest et des Nippes, venant ainsi renforcer les dispositifs nationaux de prise en charge des femmes victimes de violences.

De plus, dans le cadre de la réforme judiciaire engagée par l'État haïtien, un avant-projet d'un nouveau code pénal haïtien a été élaboré et soumis à l'Exécutif, en attente d'être validé par la cinquantième législature. Ce document contient des mesures spécifiques et des sanctions sévères contre les agresseurs.

Dans la lutte contre les violences faites aux femmes, il importe également de noter l'élaboration par le Ministère à la Condition Féminine de la loi cadre sur la prévention, la sanction et l'élimination des violences faites aux femmes. Cette loi, produite en concertation avec tous les secteurs de la vie nationale, sera soumise au vote de l'actuelle législature. Des actions de plaidoyer sont entamées par les organisations féministes auprès des parlementaires pour un vote favorable de cette loi cadre dans les meilleurs délais.

Toujours en ce qui concerne la lutte contre les violences faites aux femmes, le Ministère à la Condition Féminine a élaboré et mis en œuvre le deuxième plan national de lutte contre les violences faites aux femmes (2011-2016). Ce deuxième plan de lutte tourne autour de trois axes principaux : le renforcement des services de prise en charge et d'accompagnement des victimes de violence, lequel objectif a été atteint par la mise en place de la Direction des Affaires Juridiques et du Bureau de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles et de la mise en place des BAL par le Ministère de la Justice ; la dynamisation et le renforcement du système de collecte et de gestion des informations sur les violences à travers la mise en place d'une base de données au sein du Ministère à la Condition féminine effective depuis décembre 2015, une campagne nationale pour la prévention des violences spécifiques faites aux femmes et la connaissance par les victimes des recours existants.

Mesdames, Messieurs,

Dans le souci de renforcer les capacités des professionnel-l-es de la Justice et d'accroître leur capacité d'intervention dans la lutte contre les violences et les discriminations faites aux femmes, le gouvernement haïtien a dynamisé et augmenté la capacité d'accueil de l'École de la Magistrature. En effet, la promotion de 2014 est composée de 33 femmes sur un effectif de 66 élèves-magistrats, respectant ainsi le principe de la parité. En outre, des séances de sensibilisation sont organisées régulièrement à l'École de la Magistrature sur les Conventions internationales relatives aux droits des femmes ratifiées par Haïti dont

la CEDEF. Ce qui a pour effet d'inciter les Magistrat-e-s à appliquer dans leur décision les dispositions prévues à travers ces divers outils légaux.

5. De l'Accès à la Santé

Le Ministère à la Condition Féminine a développé un partenariat dynamique avec le Ministère de la Santé. Ce dernier s'est doté d'une nouvelle politique et d'un plan directeur de santé pour la période 2012-2022. Cette nouvelle politique de santé accorde une place centrale aux droits sexuels et reproductifs. Elle entend doubler le taux d'utilisation de la planification familiale, éliminer la transmission du VIH/Sida de la mère à l'enfant, et enfin diminuer de moitié la mortalité infantile.

Des progrès considérables en matière de santé sexuelle et reproductive sont déjà réalisés par la mise en œuvre de cette nouvelle politique de santé publique. En effet, durant les cinq dernières années, 67% des femmes enceintes ont effectué le minimum de quatre visites prénatales, 76% ont été protégées contre le tétanos. Autre fait marquant, la mortalité maternelle a considérablement baissé, passant de 630 décès pour 100 mille naissances vivantes en 2006, 330 décès pour 100 mille naissances vivantes en 2015.

Soulignons également que les risques de grossesses précoces et d'infections à VIH demeurent fort élevés en Haïti. Le taux de prévalence du Sida est de 0,9% pour l'ensemble des jeunes de 15 à 24 ans, lequel augmente avec l'âge. En effet, de 0,3% entre 15-17 ans, ce taux passe à 1,8% pour les jeunes de 20-22 ans et atteint un pic de 2,7% chez les femmes de 23-24 ans. A noter que la prévalence au VIH/Sida est plus élevée chez les jeunes filles que chez les jeunes hommes. L'avortement, qui était sanctionné par l'ancien Code Pénal est reconsidéré dans l'avant-projet du nouveau Code Pénal en ses articles 340 et suivants.

6. De l'Accès à l'éducation et à la formation

Dans ce domaine, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la formation Professionnelle (MENFP) est l'institution chargée d'organiser et de réglementer le système éducatif haïtien. Pour garantir l'accès équitable des filles et des femmes à l'éducation et à la formation, plusieurs protocoles de collaboration ont été signés entre ce Ministère et celui à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes au cours des dix dernières années. Rappelons également que le Gouvernement fait de l'éducation universelle et gratuite l'une de ses priorités. Aussi, le Programme de Scolarisation Universelle et gratuite (PSUGO) représente-t-il l'un des programmes publics phares de ces cinq dernières années. Ce dit programme est, en principe ouvert aux filles et aux garçons, sans discrimination aucune. En effet, 76,463 garçons et 75,077 filles ont pu bénéficier de ce programme dans les dix départements. Ces données démontrent une amélioration au niveau de l'accès des filles/femmes et des garçons/hommes à l'éducation primaire et secondaire. Ces données témoignent également d'avancées quant à la rétention des filles/femmes à l'école. Ce qui marque une rupture très nette avec les traditions, les pratiques, les us et coutumes qui constituaient un obstacle à l'accès des filles à l'éducation lequel entravait aussi leur pleine autonomie.

Quant au taux d'accès des femmes et des filles à l'enseignement supérieur, les données affichent 4,361 garçons pour 2, 359 filles dans le secteur public (année académique 2013-2014). Dans le secteur privé, 11, 951 garçons pour 11, 414 filles. Quant aux enseignants, 782 hommes contre 144 femmes dans le secteur public. Pour le secteur privé, 3,088 hommes contre 811 femmes.

En formation professionnelle, les données disponibles montrent que les femmes qui y sont inscrites régulièrement en 2013 représentent 42%. Cependant, leur choix est généralement orienté vers des filières traditionnelles réservées à leur sexe, le plus souvent peu adapté aux besoins et aux opportunités du marché de l'emploi. Toutefois, on observe dans certaines universités, notamment celles du privé, un faible écart entre les deux sexes. Cependant, les femmes sont encore discriminées

dans certaines filières dont les filières techniques et les sciences exactes; aussi pouvons-nous parler d'une division sexuelle des filières et des champs d'études.

8. De la Participation Politique des Femmes

Des progrès considérables sont à noter en ce qui concerne la présence des femmes dans les sphères de pouvoir. Actuellement environ 38% des postes ministériels sont occupés par des femmes. Et il y a lieu de noter que l'adoption du principe constitutionnel du quota d'au moins 30% de femmes a largement favorisé cette tendance. Un pas important a été également franchi avec l'élection d'au moins une femme sur les trois membres des conseils municipaux. Ce qui laisse augurer une plus grande participation des femmes au sein des collectivités territoriales, élément important du pouvoir politique haïtien. Un autre fait important à souligner demeure que les femmes étaient beaucoup plus nombreuses à se porter candidates aux dernières joutes électorales comparativement aux élections précédentes.

Toutefois, l'on ne peut s'empêcher de déplorer le fait qu'aucune femme n'ait été élue au Parlement. Selon les constats et les témoignages des candidates malheureuses recueillis lors de la journée de réflexion du 9 décembre 2015 sur le thème « les violences faites aux femmes dans le processus électoral », les raisons sont nombreuses. Elles sont d'ordre économique, culturel, psychologique et l'atmosphère de violence qui prévalait au cours du processus électoral sont autant de facteurs qui ont contribué à l'absence des femmes au Parlement.

9. De l'Emploi – Economie - Sécurité sociale

Au cours des dernières décennies, la pauvreté s'est considérablement aggravée en Haïti, et par là même, les conditions matérielles d'existence des populations ont fortement détérioré. En effet, plus de la moitié des Haïtiens et Haïtiennes vivent dans l'extrême pauvreté avec un dollar par jour. Tandis que plus

des ¾ de la population vivent en dessous du seuil de la pauvreté, avec 2 dollars par jour. Il est important de souligner la féminisation de la pauvreté en Haïti, car, les femmes sont discriminées dans l'accès aux moyens de production dont la terre ainsi que les autres ressources essentielles tels : le crédit et le prêt.

Cependant en dépit des contraintes objectives, les données disponibles, notamment celles de 2013 sur les activités économiques des femmes, confirme qu'elles occupent une place clé dans l'économie. Bien que leur rôle soit généralement sous-estimé et que les revenus générés par leurs activités et leurs salaires demeurent les plus faibles dans la société haïtienne. A titre d'exemple, les femmes ne représentent que 32% des fonctionnaires dont 7% seulement occupent des fonctions de haut niveau. Si la loi sur la fonction publique consacre le principe de l'égalité des chances, notons qu'il existe au sein de l'administration publique ce que les théoriciennes féministes appellent le plafond de verre c'est-à-dire le fait que les femmes et les hommes, a un même niveau de qualification et/ou de rémunération, n'occupent pas les mêmes emplois, particulièrement au regard des thématiques professionnelles.

Cette exclusion des femmes du marché du travail formel, greffé à la féminisation du chômage, les poussent à s'organiser en travailleuses indépendantes. Aussi, on les retrouve majoritairement dans l'économie informelle. Et, depuis plus une décennie, une nette proportion d'entre elles s'adonne au commerce transnational qui s'étend de la Caraïbe jusqu'à l'Asie. Cependant, les femmes évoluant dans l'économie informelle, n'ont pas accès à un revenu stable, elles sont privées du droit à la protection et à la sécurité sociale et sont, par conséquent les plus touchées par les crises socioéconomiques et l'instabilité sociopolitique globale.

Conscient du problème de la féminisation de la pauvreté et de ses impacts désastreux sur l'ensemble de la société, l'État haïtien a adopté certaines mesures visant au renforcement de l'autonomisation économique des femmes. A ce titre, nous citons :

- La promotion de la mixité des métiers qui incitera les femmes à l'exercice de métiers technologiques et scientifiques tel que l'ingénierie, le transport, la construction, etc.
- Le développement de règles de transparence, de traçabilité et d'égalité des chances dans le recrutement au sein de la fonction publique. Ce qui aidera à éliminer l'exploitation, le harcèlement sexuel et autres pratiques discriminatoires en milieu de travail lesquelles constituent une atteinte aux droits fondamentaux des femmes dont les droits au travail, à la santé et à la vie. La formation des fonctionnaires (femmes) de l'administration publique en vue de favoriser leur promotion dans l'emploi;
- La mise en place d'un système de sécurité sociale véritablement équitable qui protégera aussi bien les femmes que les hommes ;
- L'amélioration des conditions de travail des femmes du secteur informel.
 Aussi, le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des femmes veut aider à l'amélioration des conditions de transport et construire des dortoirs à l'intention des femmes pratiquant le commerce interdépartemental;
- La systématisation de l'application du quota d'au moins 30% dans les travaux de haute intensité de main d'œuvre engagés par le Ministère des Travaux Publics;
- La mise en œuvre d'un programme de réintégration socio-économique des filles-mères. Ce programme cible actuellement quatre départements et sera étendue à l'ensemble du pays. Toujours dans la lancée de promouvoir les droits des femmes et des filles et d'engager une démarche d'inclusion sociale, le Ministère à la Condition féminine prévoit l'adoption d'un plan d'insertion socio-économique des jeunes filles en situation de chômage.

Madame la Présidente,

Distingués membres du comité,

En conclusion, nous voudrions souligner notre souci majeur qui a été de dresser un tableau réaliste de la situation des droits des femmes telle qu'elle prévaut actuellement en Haïti. Et, nous sommes persuadés que les informations fournies ont été utiles et ont permis une meilleure appréciation du rapport pays. La délégation se tient donc prête à apporter toutes les précisions qui auront été jugées nécessaires.